Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_59-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 17 avril, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Régine LEFEUVRE, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Fabienne BONDON, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Valérie PETITHOMME, Thierry TILLARD, Yannick FOUVILLE, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL

Excusés avec pouvoir : Chrystel CAULET à Régine LEFEUVRE, Jean RONSIN à Joseph THEBAULT, Maëlle CROSSE à Valérie PETITHOMME, Renan PARTHENAY à Thierry TILLARD, Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE, Séverine BETHUEL à Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU à Philippe RAMIREZ

Excusées : Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT.

La séance est ouverte à 20h00.
Fabienne BONDON est élue secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 23
Pouvoirs : 7
Votants : 30
Quorum : 17

ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

N° Délibération CC/2026/59

EXPOSE DES MOTIFS

Le Président rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (soit à ce jour, 216 000 €HT pour les fournitures et services et 5 404 000 €HT pour les travaux), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant global du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

La CAO est composée par l'autorité habilité à signer ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_59-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désigné(s) par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

Ceci précisé, l'assemblée est invitée à procéder à l'élection des membres de la CAO, après appel à candidatures.

Pour rappel, l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Pour cette élection, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise de ne pas recourir au scrutin secret lorsque le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2 à L.1414-4, L1411-5, L2121-21, et D.1411-3 à D.1411-5,
Vu la délibération n°CC/2026/59 du 23 avril 2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres,
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants appelés à siéger au sein de la Commission d'appel d'offres, le Président, son représentant ou sa représentante, étant président(e) de droit,
Considérant que ces membres sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
Considérant, le cas échéant, la liste proposée,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-autorise de ne pas procéder au scrutin secret comme précité ;
-procède à l'élection de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants à la commission d'appel d'offres, comme suit :

Membres titulaires

Liste 1 : Yannick FOUVILLE, Joseph THEBAULT, Chrystèle BERTRAND, Thierry TILLARD, Bruno DUTEIL

Nombre de votants : 30
Bulletins blancs ou nuls : 0

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_59-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Sont ainsi élus les membres titulaires suivants : Yannick FOUVILLE, Joseph THEBAULT, Chrystèle BERTRAND, Thierry TILLARD, Bruno DUTEIL

Membres suppléants

Liste 1 : Régine LEFEUVRE, Nadège COULON TRARI, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Yannick BRE

Nombre de votants : 30
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 30
Sièges à pourvoir : 5
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

Sont ainsi élus les membres suppléants suivants : Régine LEFEUVRE, Nadège COULON TRARI, Fabienne BONDON, Delphine DAVID, Yannick BRE

- dit que la Présidence est assurée par Christophe MARTINS.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

Le secrétaire de séance,

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS



Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260423-CC_2026_59-DE